

Service JEUNESSE
Arrêté n° 225/2026

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT INTERIEUR
DE L'EDITION 2026 DE GOUSS'PLAGE SUMMERLAND**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212—1, L 22122 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Civil,

Considérant l'organisation de la manifestation Gouss'plage Summerland qui se tiendra du samedi 4 juillet au samedi 1er août 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation un règlement intérieur doit être mis en place au sein du complexe sportif Maurice Baquet pendant le déroulé de la manifestation afin d'assurer notamment la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le règlement intérieur, ci-annexé, vise à organiser l'accueil et la sécurité des usagers lors de la manifestation Gouss'plage Summerland du 4 juillet au 1er août 2026 qui a lieu au sein du complexe sportif Maurice Baquet à Goussainville.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux adjoints, les agents municipaux, chacun en ce qui le concerne, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Goussainville, le 06 mai 2026

Le Maire,



Le Maire soussigné, ATTESTE que
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 11.05.2026

- publié - notifié le : 11.05.2026

A Goussainville, le : 11.05.2026

Le Maire : Pour le Maire

Par délégation de signature,

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

